

Séance du 05 mars 2026

N° 2026.02.09

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création du Comité Social Territorial (CST) commune à la ville de Monts et au CCAS de Monts

Date de Convocation Le 20 février 2026
Le 20 février 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est instauré depuis 2022 dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) qui est géré par un agent mis à disposition de la Ville de Monts, à hauteur de 100% de son temps de travail, ne détient pas de CST.

Monsieur le Maire rappelle également que le CST est composé de représentants du personnel élus par les agents et par des représentants de la collectivité.

Il explique que les représentants du CST sont renouvelés tous les 4 ans lors des élections professionnelles, dont le prochain scrutin aura lieu le 10 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022.06.02 du 07 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial au sein de la collectivité ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, à savoir 112 agents ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2026, notamment la consultation des organisations syndicales représentées au CST via les représentants du personnel ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, 20 voix pour et 1 abstention,

- **D'instaurer** un Comité Social Territorial commun à la Ville de Monts et au Centre Communal d'Action Social de la commune de Monts ;
- **De fixer** à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ;
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant à **3** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST ;
- **De préciser** que les **3** représentants de chacun des collèges disposent d'une voix délibérative ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

